

**Cette publication n'est pas publiée**

**Rubrique:** Construction, territoire, énergie et transports  
**Sous-rubrique:** Demande d'approbation des plans concernant énergie  
**Date de publication:** KABVS 20.02.2026  
**Visible par le public jusqu'au:** 20.02.2027  
**Numéro de publication:** BA-VS20-0000000268

**Entité de publication**

Canton du Valais - Service de l'énergie et des forces hydrauliques, Kanton Wallis - Dienststelle für Energie und Wasserkraft, Avenue de la Gare 20, 1950 Sion

## **Demande d'approbation des plans: installations à courant fort – Station transformatrice et lignes 17kV, Val-d'Illiez**

**Titre du projet**

Station transformatrice et lignes 17kV

**Requérant**

Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville, au nom de  
Bas-Valais Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges

**Contenu de l'avis**

Le Département des finances et de l'énergie, sur requête de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), met à l'enquête publique les projets suivants :

***S-2609203.1 Station transformatrice Ch. Puys 16***

- Pose d'une cabine préfabriquée Bétontec grandeur H sur la parcelle N° 2189 avec un appareillage MT Schneider Electric AirSet 3L-1T motorisée, un transformateur 630 kVA 17/21 kV et un tableau BT.

Coordonnées : 2558263 / 1117269

***L-2609204.1 Ligne souterraine 17 kV entre Ch. Puys 16 - Usine***

- Pose d'un câble XKDT 3x1x240mm<sup>2</sup> Al (85m) jonctionné à la ligne souterraine Usine - Le Bas.

***L-0204806.2 Ligne souterraine 17 kV entre Ch. Puys 16 - Le Bas***

- Pose d'un câble XKDT 3x1x240mm<sup>2</sup> Al (85m) jonctionné à la ligne existante Usine - Le Bas.

**Lieu**

Val-d'Illiez - 1873 Val-d'Illiez

## Entité responsable

Département des finances et de l'énergie

## Moyen de droit / Consultation

Les dossiers sont mis à l'enquête durant trente jours et peuvent être consultés auprès du greffe de la commune de **Val-d'Illiez** ainsi qu'auprès du Département chargé de l'énergie, Service de l'énergie et des forces hydrauliques, Av. de la Gare 20 à Sion.

Ils peuvent également être téléchargés électroniquement sur le lien :

<https://esti-consultation.ch/pub/6792/59b2909b22>

Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'**Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel :

1. les oppositions à l'expropriation ;
2. les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx ;
3. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx) ;
4. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx) ;
5. les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

## Point de contact

Inspection fédérale des installations à courant fort

Projets

Route de la Pâla 100

1630 Bulle

## Délai

20.02.2026 – 23.03.2026